



Tabagisme à l'université

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 28 décembre 2002

Bonjour messieurs,

Je vous écris ce message vous priant d'aider ma fille qui, ayant subi de lourds traitements après une grave maladie, se trouve privée de 50% de ses capacités respiratoires, mais n'arrive pas à stopper la rage des fumeurs (enseignants, étudiants...). de l'université XXXX de YYY où elle étudie depuis 2 ans.

Elle a écrit aux ministres de l'éducation et celui de la justice, vu la présidente de l'Université, contacté les associations d'étudiants... en vain.

Que doit-elle faire dans cette situation ?

Comptant sur votre aide et vos conseils et attendant avec impatience votre réponse, je vous remercie d'avance

HB

Réponse :

DNF a introduit quatre actions en justice pour le compte de victimes du tabagisme passif et/ou en se constituant partie civile contre différents établissements d'enseignement.

Nous pouvons également accompagner votre démarche, mais il faut pour cela posséder un certain nombre de documents qui prouvent que les démarches ont bien été effectuées pour obtenir le respect de ses droits et surtout les réponses qui y ont été apportées.

Surfez sur le site Internet de DNF pour vérifier si nos objectifs correspondent bien à votre attente.